



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 14 novembre 2022 à 20:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 17 octobre 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 20 octobre 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Dons pour la période de juin à novembre 2022
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Bail de location pour le terrain de golf et ses infrastructures
 - 5.2 Règlement 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 autorisant l'augmentation du fonds de roulement
 - 5.3 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 5.4 Règlement 2022-471 autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établi au règlement 2022-465 - Adoption
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 octobre 2022
 - 6.2 Dépôt de l'état financier comparatif au 30 septembre 2022
 - 6.3 Dépôt de l'état financier comparatif proforma au 31 décembre 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Autorisation de circulation - Parade du Père Noël du Club Lion de Carleton-sur-Mer
 - 7.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X
 - 7.3 Adoption 1er projet de règlement 2022-474 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X
 - 7.4 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 4 novembre 2022
 - 7.5 Demande de dérogation mineure – 776, boulevard perron (lot 4 919 981)
 - 7.6 Demande de dérogation mineure – 122, route 132 ouest (lot 3 887 424)
 - 7.7 CPTAQ – Demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture (lot 4 542 354)
 - 7.8 Signature d'une entente avec le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs sur l'enregistrement des chiens

- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Autorisation d'achat d'un Ford E-Transit pour le camping et parc
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - contrat de construction
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Embauche : Ouvrier Opérateur - 13 semaines
 - 10.2 Acceptation des dépenses admissibles au TECQ 2019-2023
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance du conseil**
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Tour de table du conseil
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 14 novembre 2022 à 20 :00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

**Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

22-11-229 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-11-230 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 soit adopté, tel que proposé.

22-11-231 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

DONS POUR LA PÉRIODE DE JUIN À NOVEMBRE 2022

La liste des dons octroyés pour la période de juin à novembre 2022 est déposé au conseil pour information.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

22-11-232 BAIL DE LOCATION POUR LE TERRAIN DE GOLF ET SES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) assure la gestion des opérations du golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du terrain, des infrastructures et des équipements sont la propriété de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a souhaité encadrer l'utilisation de cet immeuble et des équipements par un bail de location, adopté en avril 2021 (résolution 21-04-096);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite fixer annuellement le montant du loyer, en fonction du niveau de dépenses d'opération qu'elle doit assumer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le projet de bail de location entre la Ville et la SDMC.

QUE le montant du loyer fixé pour l'année 2022 soit fixé à 31 350 \$, tel que mentionné dans le bail.

QUE cette version remplace la version antérieure du bail de location entre la Ville et la SDMC (2021).

QUE le directeur général et greffier de la Ville soit autorisé à signer le bail et les documents complémentaires, pour le gestionnaire (la Ville).

22-11-233 RÈGLEMENT 2022-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-444 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes pour se doter d'un nouveau capital destiné au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède déjà un fonds de roulement au montant de 866 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant additionnel de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-472 modifiant le règlement 2021-441 autorisant l'augmentation du fonds de roulement et le portant à 1 016 000 \$

22-11-234

COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (projet de loi no 64) a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications apportées par la loi est la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera chargé de soutenir la Ville "dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations" en vertu de la Loi sur l'accès aux documents;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les personnes suivantes soient nommées pour former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

Antoine Audet, directeur général et greffier : Responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Hélène Forest, directrice des services administratifs et trésorière : Responsable de la gestion documentaire

Samantha Leblanc, secrétaire : secrétaire responsable de la greffe

22-11-235

RÈGLEMENT 2022-471 AUTORISANT LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER À ACCORDER UN MONTANT D'AIDE ANNUELLE SUPÉRIEUR À 1 % DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT DE LA VILLE AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLI AU RÈGLEMENT 2022-465 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement décrétant une dépense au montant de 450 000 \$ et un emprunt au montant de 450 000 \$, concernant la mise en place d'un programme d'aide au développement de logement sur tout le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer, numéro 2022-465, établissant le programme d'aide financière en vertu de l'Article 133 du chapitre 31 des lois de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite accorder un montant d'aide annuelle excédant 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans les budgets correspondants de la Ville pour le/les budgets des exercices financiers 2023 et des suivants, jusqu'à épuisement des sommes prévues au programme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 133 du chapitre 31 des lois de 2021 la Ville peut, par règlement approuvé par les personnes habiles à voter, d'accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget de la municipalité pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2022-471 soit adopté et qu'il entrera en vigueur à la suite de l'approbation ministérielle prévue par la loi.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-11-236 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2022, au montant total de 1 603 644 \$ soit acceptée, telle que proposée.

22-11-237 DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif au 30 septembre 2022 est déposé, pour information, au conseil municipal.

22-11-238 DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF PROFORMA AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2022 est déposé, pour information, au conseil municipal.

DOSSIERS DE L'URBANISME

22-11-239 AUTORISATION DE CIRCULATION - PARADE DU PÈRE NOËL DU CLUB LION DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton-sur-Mer qui organise une parade du Père Noël;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton-sur-Mer à utiliser le réseau routier municipal pour la parade du Père Noël prévue le dimanche 4 décembre 2022.

22-11-240

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-157 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 223-C ET D'Y CRÉÉ UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 223-X

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créé une nouvelle zone récréotouristique 223-X;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QU' un avis de motion soit donné pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créé une nouvelle zone récréotouristique 223-X.

22-11-241

ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-474 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-157 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 223-C ET D'Y CRÉÉ UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 223-X

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créé une nouvelle zone récréotouristique 223-X;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 14 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que le 1er projet de règlement 2022-474 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créé une nouvelle zone récréotouristique 223-X soit adopté.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME, TENUE LE 4 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 4 novembre 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

**22-11-242 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 776, BOULEVARD
PERRON (LOT 4 919 981)**

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace sur le terrain pour l'implantation d'un bâtiment secondaire sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée aura peu d'impact visuel ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors d'une rencontre tenue le 4 novembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment secondaire, au 776, boulevard Perron, lot 4 919 981 du Cadastre du Québec, à 1,3 m des limites nord et est du terrain, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 4,5 m.

**22-11-243 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 122, ROUTE 132 OUEST
(LOT 3 887 424)**

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe dans une marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est moindre que celle de l'agrandissement visé par la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors d'une rencontre tenue le 4 novembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal (station-service), situé au 122, route 132 Ouest, lot 3 887 424 qui est de 14,85 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 15 m.

**22-11-244 CPTAQ – DEMANDE DE LOTISSEMENT, D'ALIÉNATION ET D'USAGE
AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOT 4 542 354)**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture du lot 4 542 354 déposé par la succession de Solange Essiambre pour la subdivision d'un terrain en 3 terrains dans la rue St-Onge dont une partie du terrain est en zone agricole ;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal appuie la demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture du lot 4 542 354 déposé par la succession de Solange Essiambre pour la subdivision d'un terrain en 3 terrains dans la rue St-Onge dont un partie du terrain est en zone agricole ;

22-11-245

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE DE LA BAIE-DES-CHALEURS SUR L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) prévoit que les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2020-339 dicte les normes qui doivent être suivies, incluant l'obligation des propriétaires de chien de faire enregistrer leur animal ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens autorise la perception d'une taxe sous la forme de frais annuels d'enregistrement pour la garde de chiens ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la VILLE concernant les animaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le protocole d'entente, renouvelable annuellement, mandatant le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs de la mise en œuvre de l'enregistrement des chiens sur son territoire par l'application des articles 21, 23, 24, 25, 26 du Règlement 2020-339;

QUE le conseil municipal autorise les employés du Réseau de Protection Animal de la Baie-des-Chaleurs à appliquer les articles 21, 23, 24, 25, 26 du Règlement 2020-339 concernant l'enregistrement des chiens, à la suite de la signature du protocole d'entente à cet effet;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente sur l'enregistrement des chiens avec le Réseau de Protection Animal de la Baie-des-Chaleurs fait en vertu du règlement 2020-339.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-11-246

AUTORISATION D'ACHAT D'UN FORD E-TRANSIT POUR LE CAMPING ET PARC

CONSIDÉRANT que le camping possède deux camionnettes de 2011 dont une qui est utilisée quotidiennement pour le ménage de tous les parcs;

CONSIDÉRANT que sa capacité cargo est limitée, compte-tenu des besoins;

CONSIDÉRANT que Ford offre maintenant un modèle Transit électrique châssis-cabine, avec plateforme de 12 pieds et ridelles;

CONSIDÉRANT que ce véhicule permettrait une meilleure efficacité de travail, une réduction de bruit, une réduction des GES, et une réduction des coûts de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une soumission de Mauger Ford de l'ordre de 87 672\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un tel véhicule électrique est admissible à une subvention de 10 000\$ de Transports Canada;

CONSIDÉRANT que le coût total d'acquisition serait de 77 672\$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise l'achat d'un véhicule Ford ETransit chez Mauger Ford au coût de 77 672 \$, dans les taxes applicables.

QUE la Ville autorise Alain Bernier à signer les documents relatifs à cet achat.

QUE cet achat soit financé via le fonds de roulement de la Ville, amorti sur une période de 10 ans.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-11-247

RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - CONTRAT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux majeurs de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'appel d'offres public effectué pour réaliser les travaux de réfection de l'Aréna Léopold Leclerc, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est Construction LFG, au

montant de 5 646 109 \$, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat de construction conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-473 et qu'il fut approuvé le 2 novembre 2022 (résolution 22-10-215;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de signer un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour encadrer la gestion contractuelle du projet.

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat a été soumis par la firme PBA architectes à la Ville et à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le projet de contrat soumis et autorise le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, à signer le dit contrat.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-11-248 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - 13 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur de 13 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 1^{er} novembre 2022 et que le processus d'embauche avec Patrick Poirier s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Patrick Poirier au poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères,

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur – 13 semaines.

De procéder à l'embauche de Patrick Poirier à titre de d'ouvrier opérateur – 13 semaines à partir du 15 novembre 2022 les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier opérateur.

22-11-249 ACCEPTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 décembre 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes présentes dans la salle et cinq (5) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Quels sont les projets "verts" et en adaptation aux changements climatiques	Nous avons effectué plusieurs projets en ce sens au cours de l'année, et nous visons à poursuivre en adoptant un plan d'action sur l'adaptation aux changements climatiques et poursuivront la mise en oeuvre d'action.
Une citoyenne sensibilise les membres du conseil à l'importance de la mise en valeur du patrimoine, entre autres dans la toponymie de la Ville. Elle insiste sur l'importance d'avoir des personnes sensibles au patrimoine sur le CCU et sur le comité de toponymie. Elle suggère aussi de mettre en valeur l'appellation "banc de Larocque" sur le site.	Le maire affirme que la Ville est sensible à ces questions. Que le CCU et le comité de toponymie prennent en compte l'importance du patrimoine.
Une personne en ligne demande si la Ville a une estimation des coûts qu'auraient impliqués l'accessibilité universelle sur les trois étages au lieu de la mezzanine seulement.	Nous n'avons pas eu de coût estimé précis mais lorsque la Ville a pris la décision de revoir à la baisse le projet en raison des coûts, il s'est imposé très rapidement de supprimer ce projet car il impliquait plusieurs coûts et aménagements importants. Nous avons opté pour revenir au projet d'accessibilité d'origine tout en remplaçant la rampe par un monte personne qui nous semble plus adéquat. C'est un compromis mais qui amène une bonification majeure pour les personnes à mobilité réduite.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-11-250

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9:02, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier